

## SAMU-CAPPS Demande de consultation

- (1) Identifier l'auteur de la demande<sup>3</sup>
- (2) Transmettre les données pédagogiques nécessaires à l'appréciation de la situation, soient :
  - 1- Motif de consultation au SAMU-CAPPS<sup>4</sup>
  - 2- Programme de résidence concerné (durée, tronc commun, sites de formation)
  - 3- Résident(e) concerné(e) :
    - Niveau de résidence actuel
    - Stages évalués sous les attentes ou échecs (nombre, titre des stages, niveau de formation).
    - Plans de soutien à la réussite ou de remédiation appliqués
    - Échecs connus à examens, APC ou autres épreuve formative ou sommative
    - Contexte personnel ou professionnel spécifique pertinent à l'analyse de la situation
    - Interruptions de formation (s'il y a lieu)
    - Université d'obtention du diplôme de médecine (M.D.)
    - Autres programmes de résidence amorcés ou complétés (s'il y a lieu)
    - Formation antérieure à la médecine (s'il y a lieu)
  - 4- Brève description de la situation et des difficultés
  - 5- Personnes responsables des plans de soutien ou de remédiation
- (3) Soumettre les documents préparatoires
  - Consentement du résident (si disponible)
  - Fiches d'évaluation des stages
  - Rapports d'interventions pédagogiques
  - Plans de soutien à la réussite ou de remédiation rédigés (appliqués ou pas), ainsi que les résultats des interventions tentées
  - Tout autre document pertinent à la compréhension du problème

---

<sup>3</sup> Le SAMU-CAPPS intervient auprès des comités d'évaluation et / ou comités de compétences des programmes de résidence. Il n'intervient pas auprès des résidents. Il formule des recommandations, mais toute décision concernant les résidents concernés demeure la responsabilité du directeur de programme ou du comité de compétences.

<sup>4</sup> Par exemple, aide pour préciser le dx pédagogique, besoin de discuter des interventions à mettre en œuvre, etc.